

DICRIM

St-Brevin-les-Pins

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

À CONSERVER

CONSIGNES À CONSULTER EN CAS D'URGENCE



Qu'est-ce qu'un **risque majeur** ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

Qui **fait quoi** ?

Le préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

- À partir de ce DDRM, le préfet établit un dossier communal synthétique qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.
- Le maire est tenu d'informer et de sauvegarder ses administrés des risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Protection de **les responsa**

La commune

SAUVEGARDER

- **Inform**
- **Alerter**
- **Mettre à l'abri**
- **Reloger**
- **Soutenir**
- **Assister**
- **Ravitailer**

Sommaire

Le Plan Communal de Sauvegarde / 4

Le signal d'alerte / 5

Risques naturels

 **Tempête** / 6

 **Submersion marine** / 8

 **Feux de forêt** / 10

 **Séisme** / 12

Risque technologique

 **Transport de matières dangereuses** / 14

 **Risque industriel** / 16

Construire son plan familial / 18

Consignes générales / 19

Kit d'urgence

N° utiles / 20



la population : **bilités**

Les services
de l'état*

SECOURIR

- **Protéger**
- **Soigner**
- **Médicaliser**
- **Évacuer**

*Services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie...)

DICRIM édité par la Ville de Saint-Brevin-les-Pins
Place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins
Directeur de publication : Yannick Morez
Conception et réalisation : www.enola-creation.fr
Impression : Offset5
Distribution : Adrexo
Date d'édition : janvier 2019
Document téléchargeable sur : www.saint-brevin.fr

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permet d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées ainsi que d'avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

Ce DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Il vise à sensibiliser la population aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés. Il permettra de faire face au danger en situation d'urgence.

À Saint-Brevin-les-Pins, il est le fruit d'un travail minutieux mené autour des risques et de leur prévention à partir du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux et du Plan Particulier d'Intervention de la société YARA établis par le Préfet de la région Pays de la Loire. Leur prise en compte a conduit notre commune à élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Comme partout, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines, économiques et environnementales.

Qu'est-ce qu'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ?

Le PCS, en fonction des risques connus :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

• recense les moyens disponibles

- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Organisation **communale de crise**



Écoles : **Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Le PPMS permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'événement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences.

Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, en appliquant les directives des autorités.

Les établissements scolaires de Saint-Brevin-les-Pins ont élaboré et mettent à jour leur PPMS chaque année.

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. À l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.



Le Signal National d'Alerte

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations d'un danger immédiat, de jour comme de nuit, pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

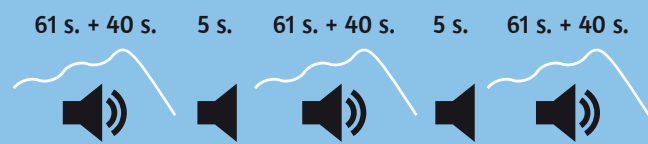
Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé ;
- modulé, montant et descendant ;
- de trois séquences séparées par un intervalle de cinq secondes.

Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.

Ce signal peut être schématisé ainsi :



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

Signal d'essai : Chaque premier mercredi du mois, à 11h45, un signal d'essai est émis. Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure **seulement un cycle** d'une minute et 41 secondes, au lieu de trois.

La commune dispose de moyens complémentaires pour informer ou alerter la population.

- **Les haut-parleurs ou ensembles mobiles d'alerte :** ils équipent les véhicules municipaux.
- **Le porte à porte :** En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations.
- **Le site Internet de la ville et les réseaux sociaux :** Vous y trouverez les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre sur www.saint-brevin.fr, Facebook : stbrevinlespins

Les conduites à tenir

Lorsqu'une sirène d'alerte retentit, il faut se mettre à l'abri, de préférence dans un local clos, et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision.

En vertu d'une convention avec la préfecture, **Radio France Bleu Loire Océan diffuse tout bulletin officiel sur l'évolution du risque et les consignes de sécurité à observer.**



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz



www.saint-brevin.fr

Tempête

Description

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, autour de ce centre dépressionnaire.

En mer, il existe une classification précise des tempêtes (échelle de Beaufort) en fonction de la vitesse moyenne des vents calculée sur 10 minutes :

- Force 10 : de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés ;
- Force 11 : de 103 à 177 km/h, violente tempête, dommages étendus ;
- Force 12 : de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km mais, dans son déplacement rapide, des milliers de kilomètres peuvent être touchés dans la journée. Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes pluies, parfois d'orages. Elles modifient le niveau normal de la marée.

Historique des tempêtes marquantes dans la commune :

- 25 février 1989 : rafales à 126 km/h
- 3 février 1990 : rafales à 140 km/h
- 13 septembre 1993 : rafales à 122 km/h
- 4 janvier 1998 : rafales à 158 km/h
- 26 et 27 décembre 1999 : rafales à 167 km/h sur les côtes
- 28 février 2010 (Xynthia) : rafales à 160 km/h
- 11 novembre 2018 : "front de rafales" sous orage

C'est un facteur aggravant pour les inondations et l'érosion de la côte.

Météo France effectue une veille des phénomènes de tempêtes et émet des cartes de vigilance avec des niveaux de dangers et un suivi quotidien du phénomène. Ces bulletins sont diffusés sur France Bleu Loire-Océan : 88,1 MHz.

Conséquences :

- Chutes d'arbres
- Dégâts des toitures
- Projectiles : objets divers de taille importante emportés par le vent
- Inondations
- Coupures de courant
- ...

Mesures de prévention de votre commune

Entretien du patrimoine arboré.

Information de la population par le DICRIM, le Porter à Connaissance et le DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs) consultables en mairie.

Mesures spécifiques pour le pont de Saint Nazaire

À partir de 80 km/h, des mesures spécifiques sont prises, allant de la limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules, à l'interdiction de doubler pour les poids lourds.

La fermeture du pont est décidée à partir d'une vitesse de vent de 120 km/h, voire une vitesse inférieure, selon la situation constatée sur le pont.

Consignes

AVANT

→ S'informer

sur le risque, l'alerte et les mesures de précaution. Pour cela, consulter les bulletins de Météo France qui émet des cartes de vigilance tempêtes/vents violents. France Bleu Loire Océan diffuse l'alerte lorsqu'elle est nécessaire.

DÈS L'ALERTE

→ Éviter

les comportements à risques : promenades, travaux sur les toitures, sorties en mer.

→ S'éloigner

des installations de chantier de grande hauteur (grue, échafaudages...).

→ Limiter

les déplacements et réduire sa vitesse sur route.

→ Mettre

à l'abri ou fixer les objets susceptibles de devenir des projectiles avec le vent (matériaux, outils de jardin, meubles de jardin...).

→ Faire rentrer

les animaux.

→ S'éloigner

des lieux à risque : bord de mer, zone boisée, falaise...

→ Fermer

portes, fenêtres, soupiraux et volets.

PENDANT LA TEMPÊTE

→ Préparer

une lampe torche en cas de coupure d'électricité la nuit.

→ Se mettre à l'abri

dans un local en dur et loin des vitres.

→ Ne téléphoner

qu'en cas d'urgence pour laisser les réseaux de communication libres pour les secours.

→ Ne pas s'abriter

sous un arbre et s'éloigner de son rayon de chute.

→ Écouter

la radio pour connaître l'évolution de la situation.

APRÈS LA TEMPÊTE

→ Se tenir informé

pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné : radio 88,1 MHz ou répondeur Météo France 08 92 71 02 44.

→ Ne pas toucher

les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.

→ Limiter

les appels téléphoniques pour éviter une surcharge des lignes et faciliter les opérations de secours.

→ Signaler

à la mairie les dangers repérés consécutifs à la tempête : chute ou risque de chute d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments, personnes blessées...



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz



www.saint-brevin.fr



Risque naturel

Submersion marine

Description

Il s'agit d'une submersion plus ou moins rapide du sol engendrée par les eaux marines. Cette submersion peut être la conséquence d'un raz de marée ou d'une surcote marine suite consécutive à une tempête.

Le risque de raz de marée est faible mais néanmoins existant pour la commune de Saint-Brevin-les-Pins. Le scénario majeur concerne le risque de surcote marine liée à une tempête orientée ouest/sud-ouest avec des vents atteignant 130 km/h, associée à une marée de coefficient 120.

Les zones vulnérables sont les zones basses situées entre 0 et 5 m NQF 69 :

- Zone nord de la commune située le long de l'Estuaire de la Loire ;
- Zone basse urbanisée située en arrière du mur de défense de côte de l'avenue de Vila au centre-ville de Saint-Brevin-les-Pins ;
- Zone basse de la Courance et du Val D'Or ;
- Zone de l'exutoire du Boivre.

Historique des submersions marines dans la commune :

- 10 mars 2008 : inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
- 28 février 2010 (Xynthia) : inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

En 2011, le Plan interministériel submersions rapides a conduit à l'ajout de la vigilance vagues-submersion sur les cartes de vigilance de Météo France, anticipant le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département.

Conséquences

- Inondation subite des zones basses ;
- Problème d'évacuation des eaux douces vers la mer : rétention des cours d'eau qui mène à une inondation par les eaux superficielles ;
- Dégâts matériels ;
- Montée des eaux dans les habitations.

Mesures de prévention de votre commune

- Aménagement du sentier côtier équipé d'un réseau d'évacuation rapide des eaux de débordement des vagues ;
- Maintenance et amélioration des ouvrages de protection (épis, digues et perrés d'arrière-plage) ;
- Information sur les zones inondables ;
- Maintien des massifs dunaires en bon état écologique ;
- Protection des berges de la Loire.
- Application du PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux)
 - Pour les constructions existantes : préconisation de travaux de sécurisation adaptés à la zone.
 - Règles d'urbanisme correspondantes au PPRL pour chaque zone concernée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Consignes

AVANT

→ S'informer

sur le risque, l'alerte et les mesures de précaution. Pour cela, consulter les bulletins de Météo France qui émet des cartes de vigilance vague-submersion. France Bleu Loire Océan diffuse l'alerte lorsqu'elle est nécessaire.

DÈS L'ALERTE

→ Éviter

les comportements à risques : circulation en bord de mer, activités nautiques, pêche, baignade...

→ S'éloigner

des lieux à risque : bord de mer, zones basses.

→ Suivre

les consignes des autorités.

→ Déplacer

les véhicules stationnés près de la côte.

→ Fermer

toutes les portes, fenêtres, soupiraux, ainsi que les volets en front de mer.

→ Mettre

à l'abri les biens susceptibles d'être inondés, notamment éviter que des produits dangereux ou toxiques ne soient emportés par le courant.

→ Prévoir

des viures et du matériel de secours.
(cf. p. 19 Kit d'urgence)

→ Couper

l'électricité et le gaz.

PENDANT LA SURCOTE MARINE

→ Surveiller

la montée des eaux et se tenir prêt à monter à l'étage ou sur le toit.

→ Écouter

la radio pour connaître l'évolution de la situation.

→ Se tenir informé

auprès des autorités communales et préfectorales et se tenir prêt à évacuer les habitations si nécessaire et sur leur ordre.

→ Ne pas traverser

une zone inondée.

→ Ne téléphoner

qu'en cas d'urgence pour laisser les lignes libres pour les secours.

APRÈS LA SURCOTE MARINE

→ Se tenir informé

pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné : radio 88,1 MHz, autorités communales.

→ Aérer, nettoyer et désinfecter

les lieux et objets souillés.

→ Ne rétablir

le courant que si votre installation est sèche.

→ Limiter

les appels téléphoniques pour éviter une surcharge des lignes et faciliter les opérations de secours.



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz





Risque naturel

Feux de forêt

Description

Il s'agit d'un feu qui se déclare et se propage sur une superficie d'au moins 1 hectare de formations végétales et sur une largeur d'au moins 25 m.

Il y a 3 origines de feu :

- Une source de chaleur : flamme, étincelle qui est causée par imprudence (cigarettes, barbecues...), accident ou malveillance ;
- L'apport d'oxygène en quantité plus ou moins importante selon le vent ;
- Un combustible : la végétation. Selon la sécheresse, la nature des sous-bois, l'état d'entretien de la végétation, sa densité, le relief de la zone concernée, l'incendie sera d'autant plus virulent.

De plus, des facteurs accentuent le risque de feux de forêt :

- La fréquentation du public et l'urbanisation augmentent la probabilité d'un départ de feu ;
- Les travaux forestiers ;
- La concentration en végétaux inflammables ;
- La saisonnalité : le printemps, en raison de la forte présence de fougères fortement inflammables ainsi que la fin de l'été et l'automne, en cas de sécheresse prolongée, représentent des périodes particulièrement propices aux feux.

Le territoire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins est couvert par 25 % d'espaces boisés. Ces espaces sont constitués de pins maritimes, à l'inflammabilité assez forte, et de chênes verts fortement inflammables. Ces zones boisées cohabitent

avec une urbanisation assez dense, accroissant donc le risque de feux de forêt, notamment pour les campings (Pierre Attelée). De plus, les jeunes peuplements denses des dunes sont particulièrement sensibles au feu. Enfin, les périodes touristiques sont caractérisées par une augmentation démographique, augmentant le risque d'exposition de la population sur le territoire communal à un feu de forêt propice aux périodes touristiques.

Cependant, alors que toutes les conditions sont réunies pour faire craindre un incendie, aucun feu de forêt tel que défini ici n'a été recensé récemment dans la commune.

Conséquences

- Pollution de l'air.
- Impact sur le paysage.
- Destruction de la biodiversité.

Mesures de prévention prises par votre commune :

- Entretien des zones boisées ;
- Arrêté d'interdiction de brûlage sur le territoire de la commune ;
- Information de la population par le DICRIM, le Porter à Connaissance et le DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs) consultables en mairie.

Consignes

PRÉVENTION

→ Respecter

les interdictions et les mesures de protection.

→ Repérer

les chemins d'évacuation, les abris.

→ Prévoir

les points de lutte (points d'eau, matériels, moto-pompe, tuyaux d'arrosage).

→ Débroussailler

autour de la maison

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT LE FEU

Si l'on est témoin d'un départ de feu, prévenir immédiatement les pompiers (18) : localisation, direction du feu et moyen d'accès.

Écouter la radio pour se tenir informé de l'avancée du feu.

Dans tous les cas : suivre les instructions des sapeurs-pompiers.

Dans la nature :

→ Respirer

à travers un linge humide.

→ Chercher

un écran contre le feu (mur, rocher) en se déplaçant dos au feu.

→ Rentrer

dans le bâtiment dur le plus proche.

Dans un bâtiment :

→ Arroser

le bâtiment (volets, portes, fenêtres, murs) et ses alentours tant que le feu n'est pas là puis rentrer le tuyau d'arrosage.

→ Fermer

les bouteilles de gaz et les produits inflammables à l'intérieur et éloigner celles qui sont à l'extérieur.

→ Ne pas provoquer

de courants d'air.

→ Boucher

avec des chiffons mouillés toute entrée d'air : bouches d'aération, cheminée, ventilation, fenêtres.

→ Dégager

une voie d'accès pour les pompiers : ouvrir le portail, faciliter le passage des camions citernes.

Sur la route :

→ S'il est impossible de fuir loin du feu,

s'arrêter sur une route dégagée le plus loin possible du feu, allumer les phares pour être repéré par les pompiers.

→ Ne pas sortir

du véhicule à cause des fumées irrespirables.

APRÈS LE FEU

→ Se tenir informé

pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné : radio 88,1 MHz, autorités communales.

→ Limiter

les appels téléphoniques pour éviter une surcharge des lignes et faciliter les opérations de secours.

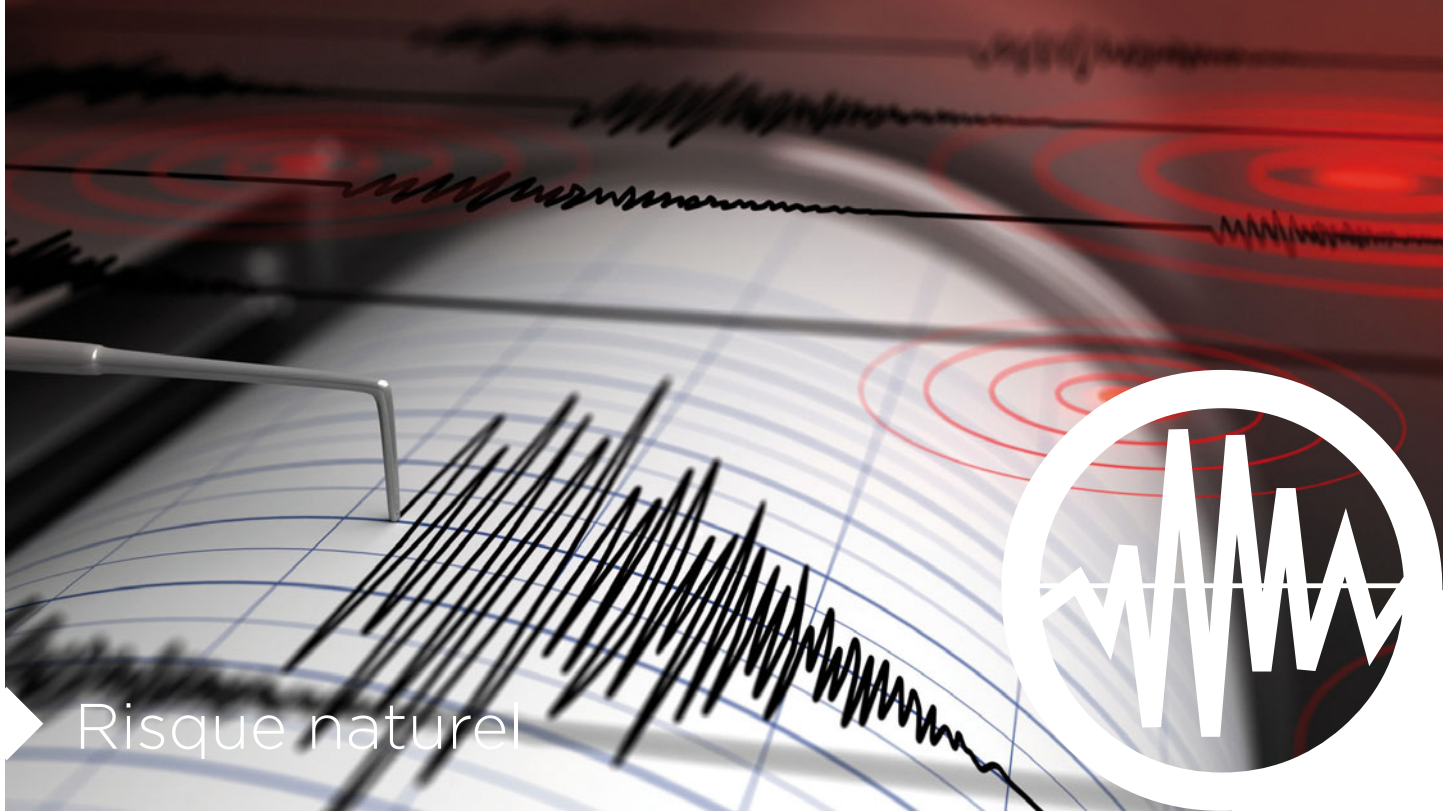
→ Éteindre

les foyers résiduels.



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz





Risque naturel

Séisme

Description

Un séisme, également appelé tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Il est caractérisé par :

- Son foyer : le point de départ du séisme,
- Sa magnitude : l'énergie libérée par le séisme, mesurable selon l'Échelle de Richter,
- Son intensité : l'importance des dégâts provoqués selon les lieux.

En 2010, le zonage sismique de la France a été révisé afin de réévaluer l'aléa sismique du territoire. Ainsi, la France est divisée en 5 zones de sismicité, allant de l'aléa très faible (1/5) à l'aléa fort (5/5).

Le territoire de Saint-Brevin-les-Pins se situe sur une zone de sismicité modérée (3/5). Le département de la Loire-Atlantique est soumis aux séismes provoqués par les nombreuses failles locales orientées Nord-Ouest/ Sud-Est regroupées autour du Sillon de Bretagne.

Conséquences

- Raz de marée : submersion marine, voir les consignes spécifiques à ce risque.
- Effondrement de bâtiments.

Mesures de prévention prises par votre commune :

- Mesure réglementaire : classement de la commune de Saint-Brevin-les-Pins en zone de sismicité modérée, selon le décret D563-8-1 du Code de l'Environnement.
- Information de la population par le DICRIM, le Porter à Connaissance et le DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs) consultables en mairie.
- Prise en compte du risque dans les règles de construction (normes parasismiques).

Historique des séismes ressentis dans la commune :

- 1386, 1588, 1711, 1799, 1808 : récits de séismes en Loire-Atlantique ayant pu affecter Saint-Brevin-les-Pins.
- 1993, 1995, 1997, 2001, 2002, 2005, 2006, 2007 : séismes les plus récents, de magnitude comprise entre 3,8 et 5,4 sur l'Échelle de Richter.

Consignes

PRÉVENTION

- **Privilégier**
les constructions parasismiques.
- **S'informer**
des risques encourus et des consignes de sécurité.
- **Repérer**
les points de coupure de gaz, eau, électricité
(voir plan d'urgence familial).
- **Fixer**
les appareils et meubles lourds.
- **S'organiser**
en repérant un endroit où se mettre à l'abri.

LORS DE LA 1^{RE} SECOUSSE

Dans un bâtiment :

- **Ne pas sortir**
- **Se mettre**
à l'abri dans l'angle d'un mur, une colonne porteuse
ou sous des meubles solides.
- **S'éloigner**
des fenêtres.

À l'extérieur :

- **S'éloigner**
de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils et
poteaux électriques).
- **S'abriter**
sous un porche.

En voiture :

- **S'arrêter**
si possible à distance des constructions et des
installations électriques.
- **Ne pas descendre**
du véhicule avant la fin de la secousse.

APRÈS LA 1^{RE} SECOUSSE

Attention : il peut y avoir d'autres secousses.

- **Évacuer**
le plus rapidement possible les bâtiments :
 - Ne pas prendre l'ascenseur
 - Couper le gaz, l'eau et l'électricité ; ne pas allumer
de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz,
ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités.
 - Prendre le kit d'urgence (cf. p. 19).
 - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne
jamais pénétrer dans une maison endommagée.
- **Ne pas aller chercher**
ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par les
enseignants.
- **Éviter**
les zones côtières.
- **Ne pas toucher**
les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- **Se tenir informé**
pour savoir si le risque s'est définitivement
éloigné : radio 88,1 MHz, autorités communales.



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz



0-1360



Risque technologique

Transport de Matières Dangereuses

Description

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale et maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Tout axe est dangereux, même si l'information préventive porte avant tout sur les axes majeurs : ceux sur lesquels le trafic est le plus intense.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut causer des dommages graves à des personnes, des biens ou à l'environnement.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol (pollution, contamination).

La commune de Saint-Brevin-les-Pins est concernée par le risque lié aux trafics routier, fluvial et maritime et par canalisation.

A. Le TMD Routier concerne toute la commune et plus particulièrement, la RD123 (Route Bleue) et la RD277 (route de Paimboeuf) pour les raisons suivantes :

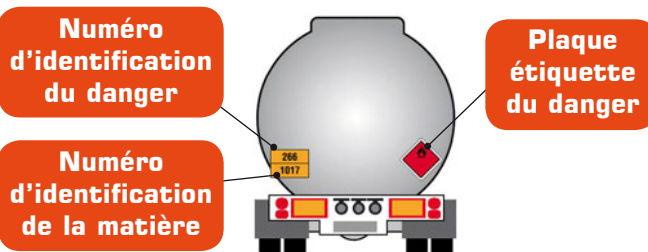
- réapprovisionnement de stations-service,
- livraisons de gaz et de fuel aux particuliers,
- circulation de poids lourds, via le pont, en provenance de l'estuaire où il y a de nombreux établissements industriels utilisant des matières dangereuses.

Le risque peut être accru par :

- la non-connaissance des produits qui circulent quotidiennement,
- la quantité de matières dangereuses,
- la force du vent et son orientation,
- le lieu de l'accident : proximité d'un cours d'eau, d'une école, d'un carrefour, du centre-ville...

La signalisation des véhicules permet aux services de secours de connaître rapidement le produit incriminé, grâce à l'étiquetage réglementaire situé à l'arrière des véhicules de transport...

Si vous êtes témoin d'un accident, cet étiquetage vous permettra de donner un maximum d'informations aux secours et de les aider à optimiser leur intervention.



B. Le TMD par canalisation concerne le transport de gaz naturel (méthane CH₄) sous haute pression. Si ce mode de transport de matières dangereuses présente l'intérêt de ne pas polluer, d'être économique et de générer de rares incidents, le risque zéro n'existe cependant pas. La menace vient du risque d'incendie suite à l'inflammation d'un nuage de gaz libéré par rupture de la canalisation ou la défaillance d'une vanne. C'est à l'exploitant, GRT Gaz, de prévoir les mesures de prévention, protection et compensation dans le cadre de la maîtrise des risques inhérents à l'exploitation de cette installation.

La canalisation traverse le territoire communal de Saint-Brevin-les-Pins du secteur du Châtelais à celui de la Saulzaie. Elle approvisionne le poste de répartition situé allée des Fougères.

La commune introduit dans son PLU (Plan Local d'Urbanisme) cette délimitation en zone de dangerosité.

C. Le TMD par voie d'eau (fluviale et maritime) concerne les transports par la Loire et sur l'estuaire. Il est particulièrement important dans le secteur de Saint-Brevin-les-Pins en raison du grand port maritime de Nantes/Saint-Nazaire. Avec un trafic extérieur annuel de l'ordre de 30 millions de tonnes, Nantes Saint-Nazaire est le premier port de la façade atlantique française et le 4^e Grand Port Maritime.

On peut rappeler 2 accidents majeurs qui ont eu lieu dans le cadre du TMD par voie d'eau : l'échouage du pétrolier ERIKA qui a souillé tout le littoral départemental en 1999, et l'incendie de la cargaison du cargo Deneb en 2002, qui a provoqué la création d'un nuage toxique et mené au confinement des populations des communes de Corsept, Paimboeuf et Saint-Brevin-les-Pins.

Consignes

PRÉVENTION

→ **S'informer**

sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre avant, pendant et après l'accident. Obligation est faite de consulter en mairie avant d'entreprendre la réalisation de travaux d'excavation à proximité des zones d'implantation éventuelles d'ouvrages souterrains.

SI L'ON EST TÉMOIN D'UN ACCIDENT

→ **Supprimer**

toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette...).

→ **Donner**

l'alerte (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code de danger (plaque orange sur véhicule de transport).

→ **Ne déplacer**

les victimes qu'en cas d'incendie, s'éloigner.

→ **Fuir**

un éventuel nuage toxique selon un axe perpendiculaire au sens du vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) le plus rapidement, ou quitter rapidement la zone de danger (éloignement).

→ **Se laver**

en cas d'irritation, et changer de vêtements si possible.

DÈS L'ALERTE

→ **Ne pas chercher**

à rejoindre les membres de sa famille : ils sont eux aussi protégés et pris en charge.

→ **Éviter**

de se réfugier sur la plage : regagner l'intérieur des terres et un abri si possible.

Dans un bâtiment, prendre les mesures de confinement nécessaires :

- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, soupiraux), arrêter ventilation et climatisation,
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- ne pas fumer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- ne pas téléphoner,
- en cas de difficulté à respirer, apposer une serviette mouillée sur le visage,
- écouter la radio pour se tenir informé de l'évolution de la situation.

APRÈS LE RISQUE

→ **Attendre**

les consignes des autorités et les appliquer.

→ **Ne sortir**

qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

→ **Aérer**

le local de confinement.

→ **Évaluer**

les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz





Risque technologique

Risque industriel

La commune de Saint-Brevin-les-Pins est impactée par le risque de dispersion dans l'air de produits dangereux par l'entreprise YARA à Montoir-de-Bretagne, spécialisée dans les produits chimiques azotés. L'usine est classée Seveso seuil haut. Les principales dispositions prises dans le cadre de l'application des dispositions de la législation relative aux installations classées sont :

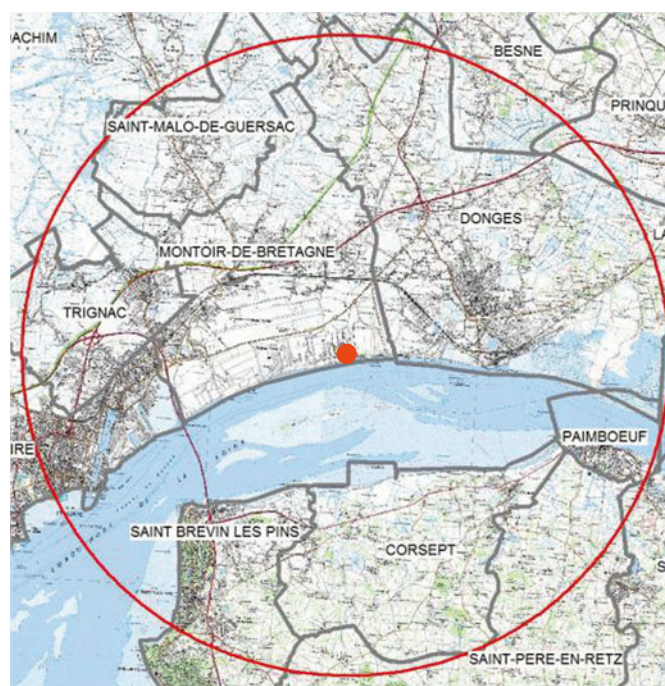
- Les Plans d'Opération Interne (PIO) en HDC, élaborés par chacun des établissements. Ils définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), pour les établissements Seveso seuil haut qui sont établis par le préfet et déterminent l'organisation des secours mis en œuvre lors d'accidents susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.

Malgré des mesures de prévention adoptées, un accident grave ne peut être écarté, même si la probabilité reste très faible. L'organisation des secours s'effectue sous la direction du préfet afin d'assurer la sauvegarde de la population, des biens et de l'environnement. Il est donc important que toute personne concernée par une telle catastrophe soit informée des risques et adopte un comportement la mettant hors de danger.

À ce jour, le site de YARA à Montoir-de-Bretagne n'a connu aucun accident majeur. Toutefois, certains accidents passés, survenus dans des établissements industriels, rappellent l'importance de la prévention des risques majeurs :

- Le 29 octobre 1987, la décomposition d'un tas de 850 tonnes d'engrais, stocké dans un entrepôt situé à La Roche-Maurice, sur la commune de Nantes, a provoqué l'émission d'un important nuage gazeux (oxyde d'azote, acide chlorhydrique...) qui a causé un vif émoi dans l'opinion en raison des 39 000 personnes évacuées. Le nuage n'a cependant pas eu d'impact sur la santé des populations.

Périmètre du PPI de YARA (rayon de 8 200 m)



- Le 7 octobre 1991, l'incendie du dépôt d'un groupement pétrolier à Saint-Herblain (une cuve de 4 500 mètres cubes d'essence et une cuve de 4 800 mètres cubes de fioul domestique) a provoqué la mort d'une personne (un chauffeur routier tué lors de l'explosion initiale) et d'importants dégâts matériels dans les installations voisines.

Consignes

AVANT

→ S'informer

sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).

→ Estimer

sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

→ Bien connaître

le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

En cas d'accident majeur, le signal d'alerte est constitué de 3 cycles successifs de 3 fois 1 minute et 41 secondes, espacés de 5 secondes.

→ Si un nuage toxique

vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.

→ Ne pas aller

chercher les enfants à l'école.

→ Se confiner

chez soi ou sur son lieu de travail ou dans le bâtiment le plus proche.

→ Ne pas téléphoner

sauf si urgence vitale.

→ Écouter

la radio (radio France Bleu Loire Océan Saint-Nazaire 88,1 MHz).

→ Vous ne pouvez sortir qu'en fin d'alerte.

Le signal de fin d'alerte est diffusé par la sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin d'alerte est également annoncée à la radio.

APRÈS

À la fin de l'alerte, aérer le local de confinement.



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz



www.saint-brevin.fr



Construire son plan d'urgence familial

1° Assurer la sécurité de votre domicile

Lors d'une situation d'urgence, il est nécessaire de **sécuriser son habitation**. C'est pourquoi les adultes et les enfants en mesure de le faire, doivent **savoir comment couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz** de leur domicile. N'hésitez pas à **réaliser des dessins**, même sommaires, des emplacements de l'alimentation en eau, en gaz...

EAU

Emplacement du robinet d'arrêt

Consignes d'arrêt

GAZ

Emplacement de la vanne d'arrêt

Consignes d'arrêt

ÉLECTRICITÉ

Emplacement du disjoncteur

Consignes d'arrêt

EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS

1.

2.

3.

2° Personne ressource

Des personnes sont souvent prêtes à vous aider dans votre entourage, il peut s'agir de la famille, des amis, des voisins.

Il est aussi important de noter une ou plusieurs personnes ressources qui sont suffisamment éloignées afin qu'elles ne soient pas susceptibles d'être touchées par l'événement qui vous frappe. N'hésitez pas à noter leurs contacts sur votre plan d'urgence familial.

Nom	Téléphone	Adresse domicile
	Port. Fixe Travail	
	Port. Fixe Travail	
	Port. Fixe Travail	

3° Scénario d'évacuation

- Lorsque c'est possible, il est souhaitable de prévoir deux sorties de secours pour toutes les pièces de la maison. Si vous habitez un appartement, n'utilisez pas l'ascenseur.
- Prévoyez des itinéraires pour quitter votre quartier en cas d'évacuation obligatoire, en veillant à pouvoir atteindre les sorties de ville le plus rapidement possible. Les autorités vous aideront par messages radio en temps réel.
- Les écoles disposent d'une procédure d'urgence spécifique afin de mettre les enfants en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils seront pris en charge et vous risquez de vous mettre plus en danger.

Consignes générales de sécurité

Avertissement : ces consignes valent pour la majorité des cas, néanmoins certains risques requièrent des consignes spécifiques. C'est pourquoi il faut avoir connaissance des consignes spécifiques détaillées sur les pages suivantes.

AVANT

Prévoir les équipements minimum :
cf. kit d'urgence ci-dessous.

→ S'informer en mairie :

- des risques encourus.
- des consignes de sauvegarde.
- du signal d'alerte.
- des plans d'intervention.

→ Organiser :

- le groupe dont on est responsable.
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, point de ralliement). Cf. Plan familial d'urgence.

→ Simulations :

- y participer ou les suivre.
- en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

→ **Évacuer ou se confiner**
en fonction de la nature du risque.

→ **S'informer**
en écoutant la radio.

→ **Informé**
le groupe dont on est responsable.

→ **Ne pas aller chercher**
les enfants à l'école : ils sont pris en charge.

APRÈS

→ **S'informer**
(radio) et respecter les consignes données par les autorités.

→ **Informé**
les autorités de tout danger observé.

→ Apporter

une première aide aux voisins ;
penser aux personnes âgées,
handicapées...

→ Se mettre

à la disposition des secours.

→ Évaluer

les dégâts, les points dangereux et
s'en éloigner.

En vertu d'une convention avec la
préfecture, Radio France Bleu Loire
Océan diffuse tout bulletin offi-
ciel sur l'évolution du risque et les
consignes de sécurité à observer.



**Radio France Bleu Loire
Océan :**
Saint-Nazaire 88,1 MHz
Nantes 101,8 MHz.

Kit d'urgence

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. Attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé, vous pourriez avoir à marcher avec.

Préparez les objets de première nécessité indiqués ci-après et regroupez-les dans votre sac d'urgence. Placez-le dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

À L'AVANCE

- **Eau potable :** 1 à 2 litres par personne en petites bouteilles ;
- **Nourriture de secours** consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, autres (aliments pour bébé ou régime particulier) ;
- **Outils de base :** couteau de poche multifonctions, ouvre-boîtes... ;
- **Lampe de poche** avec jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo) ;

- **Bougies** avec allumettes ou briquet ;
- **Radio** portable avec piles ou batteries ;
- **Trousse médicale** de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti diarrhéique, etc. ;
- **Photocopies des papiers personnels les plus importants :** cartes d'identité, carte vitale, permis de conduire, etc. ;
- Appareil photo ;
- Pour conserver un minimum d'hygiène et pour se préserver du froid (vêtements chauds, couverture de survie, brosse à dents, serviettes, autre produit d'hygiène : couches...) ;
- Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. (si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps).

AU DERNIER MOMENT

- **Vos médicaments** de traitement en cours ;
- **Un téléphone portable** avec batterie chargée ;
- **Argent liquide / carte de crédit ;**
- **Papiers d'identité.**

Cochez les éléments mis dans votre kit et pensez à vérifier régulièrement leur date de péremption.

Numéros d'urgence

À placer près de votre téléphone. Vous pouvez aussi programmer ces numéros sur vos téléphones fixes et mobiles. Apprendre aux enfants comment composer les numéros de téléphone d'urgence et celui de la personne ressource.

Numéro d'urgence européen

112

Pompiers

18

Police

17

SAMU

15

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

114

Médecin de famille

Mairie de Saint-Brevin-les-Pins

02 40 64 44 44

Électricité (Urgences Énedis)

09 72 67 50 44

Gaz (Urgences GRDF)

0 800 47 33 33

Service des eaux (Urgences Véolia)

0 969 323 529

Personne ressource

Quelques consignes pour bien alerter :

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, veillez à préciser les 3 points suivants :

→ Qui suis-je ?

Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.

→ Où suis-je ?

Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.

→ Pourquoi j'appelle ?

Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous **exprimer clairement** auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous appelez.

Enfin, **écoutez attentivement les conseils** donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. **Votre comportement peut permettre de sauver une vie.**



Saint-Nazaire : 88,1 MHz
Nantes : 101.8 MHz



www.saint-brevin.fr